



MONTREAL, QUEBEC, CE 21EME JOUR DE MARS 1987

PRESENT: ME JACQUES LEFEBVRE, Protonotaire-chefENTRE:
T-2537-86 SYLVAIN BORDELEAU

Demandeur

ET

SA MAJESTE LA REINE

Défenderesse



Requête de la défenderesse aux fins d'obtenir, conformément à l'alinéa 401(c) des règles de la Cour Fédérale, une ordonnance pour faire rejeter l'action du demandeur, pour défaut de compétence, le tout avec dépens contre le demandeur.

[Règle 401(c)]

ORDONNANCE

"Requête accordée telle que libellée, la procédure de redressement de griefs à six paliers n'ayant pas été entièrement épuisée."

SIGNEE: ME JACQUES LEFEBVRE
Protonotaire-chef

Le greffier principal a été avisé par la Cour que la présente ordonnance est une copie
du dossier.

M. J. Lefebvre 81
C. Dupont 1987
[Redacted signature]

CELINE DUPONT
Greffier Principal
Senior Court Registrar